



Mairie de Biriatoú  
Biriatuko Herriko Etxea

## ARRETE MUNICIPAL N°2025\_07\_23\_04

### Arrêté d'occupation du domaine public Fronton, le trottoir Placaldia et fermeture de la route Herrialdeko bidea

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande du Service Culture, d'utiliser le fronton et le trottoir situé en face de la salle ERREBOT parking Placaldia, de fermer la route Herrialdeko bidea donnant accès à la partie haute du parking, le dimanche 03 août 2025 de 11h à 01h00, dans le cadre de « Biriatu Udaz »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à régler le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

#### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Le dimanche 03 août 2025, de 11h00 à 01h00, dans le cadre de « Biriatu Udaz », la route Herrialdeko bidea sera fermée, le fronton et le trottoir seront utilisés exclusivement par le service culture de la Mairie de Biriatoú.
- Article 2** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 3** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 4** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
  - Madame la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
  - Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
  - Service culture de la Mairie de Biriatoú

Fait à BIRIATOU le 23/07/2024

Le Maire  
Solange DEMARCO-EGUIGUREN

